



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11\_2336

Convention de partenariat avec Défi Métiers  
pour la mise en œuvre d'une étude sur les  
métiers de la transition écologique et  
énergétique en Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	V	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2328 - 2339	22		22

## Exposé des motifs

Fin 2018, le Conseil territorial a adopté le projet de territoire qui s'articule autour de quatre exigences qui structurent les projets et actions de l'EPT et dont la première est "**Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances**".

Pour répondre à des ambitions telles que la réduction et la valorisation des déchets ou la préservation des ressources en eau, l'EPT souhaite notamment accompagner les entreprises du territoire qui devront mobiliser des emplois supplémentaires et des compétences et savoir-faire parfois nouveaux.

Cette ambition répond aux orientations fixées par le Comité de pilotage du Bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du déploiement de la démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences – territoriale** (GPEC-T).

Aussi, Défi Métiers, associé aux travaux du Bassin d'emploi dans le cadre du groupe de travail GPEC-T, et le Pôle développement économique et emploi du Grand Orly Seine Bièvre ont décidé de conduire, en partenariat, **une étude sur les métiers de la transition écologique et énergétique** (TEE). L'ADEME est également partenaire de cette étude.

Celle-ci devra permettre de répondre aux questions suivantes : **quels sont les besoins en emplois de la transition écologique et énergétique sur le territoire et comment ces emplois sont-ils alimentés ?**

Il s'agira donc dans un premier temps de délimiter les métiers et secteurs clés à étudier, puis de mesurer et de caractériser les emplois liés à ces métiers et présents sur le territoire, d'anticiper les recrutements à venir, et enfin de comprendre comment sont alimentés ces emplois et de cartographier l'offre de formations correspondantes.

Sur la base de ce travail, un plan d'action pourra être déployé, comprenant des actions de sensibilisation aux métiers de la Transition écologique et énergétique, des temps de rencontres entre l'offre et la demande d'emploi, de type forum des métiers, des actions d'accès aux métiers en lien avec des entreprises impliquées sur ces enjeux. Également, en lien avec la Région et les autres partenaires du Bassin d'emploi, une actualisation de l'appareil de formation local pourra être engagée.

A noter que ce projet est co-financé par Défi Métiers et par des fonds issus du PRIC (pacte régional d'investissement dans les compétences) de la région Ile-de-France, l'EPT ayant été lauréat de l'appel à projet PRIC fin 2019 permettant d'assurer un co-financement du plan d'actions de la démarche de GPEC-T.

Le coût total du projet s'élève à 42 700 €. Défi Métier finance 15 200 € sur ses fonds propres.

**Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 21 350 € en mobilisant les fonds du PRIC inscrits au BP 2021.**

L'ADEME a été sollicitée pour la prise en charge du solde de 6 150 € et contribuera en tant qu'expert et partenaire à la réalisation de cette étude.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°2018-02-13\_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la demande de subvention présentée par Défi Métiers ;

**Considérant** l'intérêt de la démarche de "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale" portée par l'EPT et la nécessité de connaître et d'accompagner le développement des futurs métiers du territoire et les opportunités de formation et d'emploi pour les habitants ;

**Considérant** la stratégie de transition énergétique portée par l'EPT, reposant sur les principes d'efficacité énergétique, de sobriété et de développement des énergies renouvelables ;

**Entendu** le rapport de Mme Imène Ben Cheikh ;

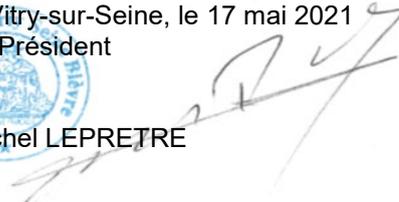
Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec Défi Métiers, relatif à l'étude sur les métiers de la transition écologique et énergétique en Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 21 350 € pour l'année 2021.
4. Précise que les dépenses relatives à cette action sont inscrites au budget primitif 2021.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021  
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021  
Le Président  
  
Michel LEPRETRE

# Convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Défi métiers

## ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

## ET

**Le Groupement d'Intérêt Public Défi métiers**, dont le siège administratif est situé au 8 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen, représenté par sa Présidente, Marie-Christine DIRRINGER,

Ici dénommé « le GIP »

## Préambule

Fin 2018, l'EPT a adopté son projet de territoire qui s'articule autour de 4 exigences dont la première est « Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ». La seconde est « Garantir la Ville et la qualité de vie pour tous », avec un objectif d'adaptation des compétences des habitants aux emplois de demain. Pour concrétiser ses ambitions, l'EPT souhaite notamment accompagner les entreprises du territoire qui devront mobiliser des emplois supplémentaires et des savoir-faire parfois nouveaux dans des secteurs d'activité liés à la transition écologique et énergétique comme la réduction et la valorisation des déchets ou la préservation des ressources en eau.

Aussi, le déploiement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) dans le cadre partenarial du Bassin d'Emploi Grand-Orly Seine Bièvre contribue à la réalisation de ces objectifs. Le Pôle développement économique et emploi de l'EPT et Défi métiers, associé aux travaux du Bassin d'emploi, ont décidé de conduire en partenariat une **étude sur les métiers de la transition écologique et énergétique (TEE)**.

Cette étude permettra d'identifier les besoins en emploi de la transition écologique et énergétique sur le territoire, actuels et à venir, et la manière dont ils sont alimentés en vue de déployer un plan d'actions adapté.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'EPT et le GIP dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2- Les engagements du GIP**

**Par la présente convention, le GIP s'engage à contribuer au projet d'étude « Métiers de la transition écologique et énergétique en Grand-Orly Seine Bièvre » au titre du partenariat établi dans le cadre de la GPEC-territoriale et de l'animation du Bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre.**

Le GIP s'engage à mobiliser ses fonds propres à hauteur de 15 200 € et à mobiliser une équipe pour la réalisation de l'étude dans les conditions et pour les missions définies dans le projet d'étude travaillé conjointement.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer au projet d'étude « Métiers de la transition écologique et énergétique en Grand-Orly Seine Bièvre », présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 11 mai 2021 et au titre du partenariat établi dans le cadre de la GPEC-territoriale et de l'animation du Bassin d'emploi Grand-Orly Seine Bièvre.**

L'EPT s'engage à soutenir financièrement le GIP en mobilisant les fonds du PRIC inscrits au BP 2021 à hauteur de **21 350 €**. L'EPT s'engage également à mobiliser des ressources RH internes pour contribuer à la réalisation de l'étude dans les conditions et pour les missions définies dans le projet joint en annexe.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe du GIP.

### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Défi Métiers.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Le versement de la subvention se fera en une fois.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

Le GIP devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2022 son rapport de gestion 2021 comprenant :

- ✓ Le rapport moral du GIP
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, le GIP devra également transmettre un rapport d'étude et un bilan financier.

Le GIP s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de la vie de sa structure par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,

3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **Article 6 - Engagements des parties en matière de communication**

Les parties s'engagent à faire apparaître dans tous les supports de communication liés au projet, en couverture ou en page de garde : le logo de l'EPT, le logo du GIP, la mention « action financée par la Région Ile de France » ainsi que les logos de la Région Ile de France et du label Plan d'Investissement dans les Compétences.

Les parties s'engagent également à faire apparaître et à valoriser la participation de l'EPT, du GIP et de la Région dans les événements mis en place en lien avec le projet.

#### **Article 7 – Dispositions en matière de Loi Informatique et Libertés**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

#### **Article 8 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

#### **Article 9 – Assurances**

Le GIP exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

Le GIP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

#### **Article 10 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

#### **Article 12 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 13 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 14 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

**Vitry-sur-Seine, le** ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR LE GIP DEFI METIERS  
La Présidente, Marie-Christine  
DIRRINGER

Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-  
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH